

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du 12 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Michel BRESSAND, Laurent JOYCE, Jean PEMEANT

**Représentés:** Valérie D'AQUINO par Camille FELLER

**Excuses:** Céline DROUIN, Stéphane SABATIER

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean PEMEANT

---

**Objet: CONVENTION CENTRE SOCIOCULTUREL "LA CORDELIERE" - DE 2021 047**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe une structure domiciliée sur Forcalquier dénommée "La Cordelière" qui accueille les enfants pendant les vacances scolaires et mercredis. Cette adhésion permettra aux personnes intéressées habitant de la commune de bénéficier du service, après délivrance d'une attestation par la commune qui engage la commune à verser 15 euros par jour et par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'adhérer à l'association "La Cordelière" pour ce service.

**DIT** que la commune s'engage à contribuer à 15 euros par journée de présence pour chaque enfant

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

**Objet: TRAVAUX COORDINATIONS SDE04 - DE 2021 048**

Madame le maire informe le Conseil Municipal,

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence 04 "SDE04" a chargé la société INEO Provence et Côte d'azur pour réaliser des travaux de renforcement BTA depuis le poste "Aco d'Astier",

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de MONTLAUX et le SDE04

**DIT** que les parcelles concernées par les conventions sont A1043 - A 1046- A1050 et A 1095

**AUTORISE** Madame le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L21361 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus

**Objet: RECTIFICATIF DENOMINATION DES RUES ET VOIES - DE 2021 049**

**Annule et remplace les délibérations numéro 2020-061 du 17 septembre 2020 et 2020-067 du 12 novembre 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, chemins et aux places publiques.

La numérotation des habitations constituera une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la

charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se former aux instructions ministérielles".

Le projet de dénomination des voies communales est présenté au conseil municipal :  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**NOMME** les voies de la commune comme suit :

- Route de Sigonce
- Route de Saint-Etienne-Les-Orgues
- Route de Mallefougasse
- Rue des Jacons
- Chemin d'Aco d'Astier
- Chemin du Moulin des Rollands
- Chemin de la Daroche
- Chemin du Moulin de Pologne
- Chemin des Faïsses
- Chemin des Redonets
- Chemin du Sambuc
- Chemin de La Boufette
- Chemin de Merens
- Chemin des Boyers
- Rue des Cadets
- Rue de la Calade
- Impasse du Porche
- Place du Balaire
- Ruelle des Gypières
- Chemin de Champfleury
- Chemin du Jas
- Chemin de la Grange
- Chemin du Vieux Montlaux
- Chemin de La Pinée
- Rue Saint Jacques
- Chemins des Moulins
- Route de Cruis à Saint-Etienne

**DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

**AUTORISE** Madame le maire à publier les noms des places, rues et chemins sur les supports numériques

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus

**Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2021 - DE 2021 050**

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription et aux virements de crédits ci-dessous.

**Budget Principal :**

**Numéro 3 :**

L'inscription de nouveaux crédits en section d'investissement ci-dessous :

- |                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| • Compte 1641 (Emprunts en euros) | + 8 000,00 (I.D.) |
| • Compte 10222 (FCTVA)            | + 8 000,00 (I.R.) |

**Numéro 4 :**

Les virements de crédits en section d'investissement ci-dessous :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| • Compte 1641 (Emprunts en euros)               | + 2 000,00 (I.D.) |
| • Compte 020 (Dépenses imprévus investissement) | - 2 000,00 (I.D.) |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire à inscrire les crédits ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,  
**AUTORISE** le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

**Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 - DE 2021 051**

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription et aux virements de crédits ci-dessous.

Dans la continuité du travail de mise à jour de l'inventaire, il est nécessaire d'affecter les montants déjà amorti aux biens. pour cela il est nécessaire d'inscrire les crédits ci-dessous.

**Budget Eau & Assainissement:**

**Numéro 2 :**

L'inscription de nouveaux crédits en section d'investissement ci-dessous :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| • Compte 2158 - Autres (041- Patrimoine)                                | + 3 647,00 (I.D.) |
| • Compte 2156 - Matériels spécifiques d'exploitation (041 - Patrimoine) | + 3 647,00 (I.R.) |
| • 28158 Autres - (041 - Patrimoine)                                     | + 1 591,00 (I.D.) |
| • 28156 Matériel spécifique d'exploitation (041 - Patrimoine)           | + 1 591,00 (I.R.) |
| • 28156 Autres - (041 - Patrimoine)                                     | + 1 368,00 (I.D.) |
| • 28158 Matériel spécifique d'exploitation (041 - Patrimoine)           | + 1 368,00 (I.R.) |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire à inscrire les crédits ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

**Objet: SAUVEGARDE DU VILLAGE MEDIEVAL - DE 2021 052**

Madame le Maire rappelle au conseil le projet en cours de sauvegarde du village médiéval,

Elle rappelle qu'une première tranche de travaux sur l'église a été réalisé, une deuxième phase sur la Tour médiévale est en cours.

Elle rappelle que le site du « Vieux village médiéval de Montlaux » est en péril et pose d'importants problèmes de sécurité, que le site est remarquable et mérite d'être préservé et valorisé.

Les deux premières tranches ne permettront pas de sauver l'ensemble des bâtiments remarquables et convient donc de faire une nouvelle tranche de travaux.

Une étude complète du site a été réalisé par un architecte spécialisé du patrimoine ainsi qu'un relevé scanner 3D et relevé pierre à pierre de l'îlot central.

Afin de conserver les principales élévations, il faudrait faire une nouvelle tranche de travaux. Ce projet a été préselectionné par la mission patrimoine Stéphane Bern.

La Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet de la Région afin d'élaborer un plan d'aménagement concerté pour la sauvegarde du patrimoine.

La commune participe au "Plan pluriannuel concerté du patrimoine" de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure signé avec la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de sauvegarde globale du site du Vieux Montlaux.

**APPROUVE** le projet présenté pour un montant de 280 000 euros hors taxes.

**DIT** que les crédits seront inscrits au prochain budget sous-réserve de l'obtention de l'aide de la mission Stéphane BERN ou Fondation du Patrimoine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

**Objet: DEMANDE DE SUBVENTION SAUVEGARDE GLOBAL DU SITE DU VIEUX MONTLAUX -  
DE 2021 053**

Madame le Maire rappelle au conseil la précédente délibération de ce jour par lequel le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la sauvegarde globale du site du Vieux Montlaux.

Une demande de subvention auprès du Conseil Régional, communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et le Conseil Départemental peut être déposer pour l'ensemble du projet de sauvegarde du village médiéval, La Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet de la Région afin d'élaborer un plan d'aménagement concerté pour la sauvegarde du patrimoine.  
La commune participe au "Plan pluriannuel concerté du patrimoine" de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure signé avec la Région.

Madame le Maire rappelle que le site du « Vieux village médiéval de Montlaux » est en péril et pose d'importants problèmes de sécurité, que le site est remarquable et mérite d'être préservé et valorisé.  
La tranche en cours ne permettra pas de sauver l'ensemble des bâtiments remarquables et convient donc de faire une troisième tranche de travaux.

Madame le Maire fait lecture d'un devis du cabinet d'architecture "Archigem" et du plan de financement le coût prévisionnel est de 280 000€. (travaux de maçonnerie, honoraires et la valorisation pour l'ouverture du site au public en accès libre).

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser ces travaux de sauvegarde global du site du Vieux Montlaux pour un montant de 280 000€.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

CONSEIL REGIONAL	112 000,00 €	40%
COMMUNAUTE COMMUNES	56 000,00 €	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	56 000,00 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	56 000,00 €	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>280 000,00€</b>	<b>100 %</b>

- **DEMANDE** une subvention auprès du Conseil Régional une subvention de 112 000€ dans le cadre du plan d'aménagement concerté pour la sauvegarde du patrimoine
- **DEMANDE** un fond de concours auprès de la Communauté Communes Pays Forcalquier Montagne Lure de pour un montant de 56 000 €
- **DEMANDE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 56 000 €
- **DIT** qu'il sera fait mention des financeurs
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

**Objet: CREATION LOGEMENT SOCIAL DANS L'ANCIENNE SALLE DES FETES - DE 2021 054**

Madame la Maire expose au conseil municipal que la demande de logement social locatif est importante à Montlaux, la Commune ne dispose que de trois logements tous sociaux et elle reçoit régulièrement des demandes. Les privés préférant louer à la semaine en meublé de tourisme plutôt qu'à l'année.

Le local de l'ancienne salle des fêtes peut être réaménagé en logement social.

Le projet, objet de la demande pourra bénéficier d'un conventionnement auprès de la Direction Départementale des Territoires. Le logement aura une superficie intérieure de 55 m².

Le logement social pourra être conventionné, il faut améliorer l'isolation thermique afin de répondre aux critères de la norme RT2012 par une isolation par l'intérieur.

Le montant des travaux estimés représente environ 31 976,59 € HT au vu des devis reçus (maçonnerie, cloisons, menuiseries, électricité, chauffage et faïences, etc et honoraires divers)

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération à l'unanimité

**APPROUVE** la réalisation de cette opération et son estimation financière

**SOLLICITE** un financement au Conseil Départemental au titre du FODAC 2021, pour un montant de 11 600€

**DIT** que ce logement fera l'objet d'un conventionnement auprès des services de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence

**SOLLICITE** un financement auprès de la DDT, pour un montant de 6 800€

**SOLLICITE** un financement FRAT2021 auprès de Région, pour un montant de 3 197,66€

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

CONSEIL REGIONAL	3 197,66	10%
FODAC	11 600,00 €	36,27%
Conventionnement DDT	6 800,00 €	21,26%
Autofinancement propre	10 378,94 €	32,47%
Total HT	31 976,59 €	100%

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Madame la Maire  
Camille FELLER

Le secrétaire,  
PEMEANT Jean



*e. Feller*

